



Gymnastique Volontaire Colette Besson Cagnes

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PREAMBULE

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités d'application des statuts, et de définir les règles de fonctionnement de l'association GV Colette Besson Cagnes

TITRE 1 – APPLICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 : Application

Le présent règlement est applicable à tous les membres de l'Association, qui s'engagent à le respecter. Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque membre *avec son dossier d'inscription*. Tout manquement aux dispositions du présent règlement pourra entraîner, après mise en demeure, l'exclusion du membre fautif.

Article 2 : Modification

Le règlement intérieur de l'Association GV Colette Besson Cagnes est établi, adopté et modifié le cas échéant par le Conseil d'Administration à la majorité des voix.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'Association par mail dans un délai d'un mois suivant la date de la modification.

TITRE 2 – ADHESION A L'ASSOCIATION

Article 3 : Cotisation

Les membres de l'association doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle, dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale. La cotisation est une somme d'argent versée par l'adhérent permettant le bon fonctionnement de l'association sur la saison sportive entière.

Toute cotisation versée est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de renoncement de la qualité de membre de l'Association, d'exclusion, de décès d'un membre en cours d'année ou de force majeure.

Il est précisé qu'est notamment entendu par cas de force majeure : les épisodes pandémiques, la guerre, l'émeute, le blocage des moyens de transport et des réseaux de télécommunication, les dispositions d'ordre législatif ou réglementaire apportant des restrictions à la pratique d'activités physiques, ainsi que tous les cas retenus par la jurisprudence et tout autre cas indépendant, irrésistible et extérieur rendant impossible l'exécution du contrat d'adhésion à l'association.

Article 4 : Admission de nouveaux membres

L'association peut à tout moment accueillir de nouveaux membres, en fonction de la capacité d'accueil des salles et des places disponibles .

Article 5 : Conditions d'adhésion

La personne qui souhaite pratiquer une activité physique au sein de l'Association s'engage à lui fournir le bulletin d'adhésion dûment complété accompagné du :

- Certificat de non-contre-indication à la pratique sportive datant de moins de 6 mois, ou le cas échéant de l'attestation selon laquelle le pratiquant a répondu négativement à toutes les questions du questionnaire de santé.
- Le règlement de la cotisation.

L'absence de fourniture de ces documents entraîne un refus d'accès aux séances.

Article 6 : contrepartie de l'adhésion

Article 6-1 : les activités

L'adhérent a le droit de participer à 3 cours hebdomadaires pour le montant de la cotisation forfaitaire annuelle (incluant le coût de la licence et l'assurance). Il est possible de s'inscrire à un ou plusieurs cours supplémentaires moyennant un supplément de cotisation.

Article 6-2 : essais et présence aux cours

Les nouveaux adhérents ont droit à deux séances d'essai avant de régler leur cotisation.

Il est impératif de signaler sa présence à son arrivée dans la salle en pointant la liste de présence.

Article 6-3 : les préinscriptions

En juin, chaque adhérent reçoit un courrier avec les formulaires d'inscription de la rentrée annonçant la date de reprise des cours, les tarifs et les horaires de l'année suivante. La pré-inscription en juin vaut un engagement réciproque d'inscription pour la rentrée suivante.

TITRE 3 - FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Article 7 : Le Conseil d'Administration

Il comprend au minimum 3 membres et 18 au maximum.

Article 8 : La tenue de l'Assemblée générale

Le Bureau de l'Association est chargé de s'assurer que l'Assemblée Générale peut régulièrement se tenir et notamment que le quorum de délibération fixé par les statuts est atteint.

Avant le début de l'Assemblée Générale, une feuille de présence doit être signée et les éventuelles procurations recueillies.

Lorsque le Bureau de l'Association valide l'atteinte du quorum, l'Assemblée Générale est déclarée ouverte.

TITRE 4 : LE PRATIQUANT DE L'ASSOCIATION

Article 9 : Droits et engagements du pratiquant

Le pratiquant de l'Association s'engage à :

- Respecter les autres membres de l'Association (pratiquants et dirigeants), les éducateurs sportifs chargés de l'animation des séances auxquelles il participe, les horaires et éteindre son téléphone.
- Proscrire tout propos, ou comportements à caractère injurieux, discriminatoire, sexiste, diffamatoire, raciste, homophobe, ou portant atteinte à l'intégrité physique ou morale d'autrui ;
- Veiller à la sécurité et à l'hygiène des locaux dans lesquels il pratique ;
- Prendre soin du matériel mis à sa disposition au cours des séances ;
- Apporter son tapis.

L'adhésion à l'Association donne également le droit aux pratiquants de participer à la vie associative du Club (présence à l'Assemblée Générale et aux évènements conviviaux organisés par l'association notamment).

Article 10 : Sécurité du pratiquant

Article 10.1 : Tenue de sport

Le pratiquant s'engage à porter une tenue vestimentaire adaptée à la pratique sportive proposée au sein de l'association, conformément aux indications des animateurs et de l'équipe dirigeante. L'association se réserve le droit de refuser l'accès à la séance au pratiquant ayant une tenue inadaptée à la pratique sportive et pouvant impacter sa sécurité ou celle des autres pratiquants. *Le pratiquant doit impérativement apporter des chaussures dédiées et ne pas entrer dans les salles avec des chaussures ayant servi à l'extérieur.*

Article 10.2 : Sécurité du lieu de pratique

L'association se réserve le droit de refuser un adhérent si la capacité maximale du lieu de pratique est atteinte ou si l'adhérent adopte un comportement susceptible de porter atteinte à sa sécurité ou à celle des autres pratiquants.

Pour des raisons de sécurité, l'accès de la salle est interdit aux enfants. Ils peuvent cependant adhérer à partir de 12 ans s'ils sont en compagnie de leurs parents.

Article 10-3 : droit à l'image

Chaque adhérent accepte le droit à l'image et autorise la section à prendre des photos ou des vidéos en séance, en vue de les utiliser pour sa promotion, sans contrepartie.

TITRE 5 : LES PARTENAIRES

Article 11 : les partenaires

La G.V. Colette Besson Cagnes est affiliée à la Fédération d'Éducation Physique et de Gymnastique Volontaire : F.F.E.P.G.V. représentée par le comité départemental 06.

La G.V. Colette Besson Cagnes a reçu l'agrément de la Jeunesse et des Sports des Alpes Maritimes et participe aux manifestations organisées par la Direction Départementale et le Comité Départemental Olympique et Sportif.

La GV Colette Besson Cagnes est membre de l'US Cagnes et participe aux réunions et manifestations de l'Association.

La G.V. Colette Besson CAGNES-SUR- MER utilise les locaux du complexe sportif « Colette Besson » et les salles de l'Espace Sportif Municipal des Travails, gracieusement mis à sa disposition pour tous les créneaux horaires, aux dates d'ouverture de ceux-ci, en raison d'un accord passé avec le Service des Sports de la municipalité de Cagnes-sur-Mer.

Date et Signature

03/04/2025

Le Président



Le Secrétaire Général



GV C BESSON CAGNES
Résidence MAS DE LEOUVÉ Villa 5
95 Chemin de Sainte Colombe
06800 CAGNES SUR MER
Tel : 04 93 22 07 74